

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 53 (1945)
Heft: 1

Artikel: Etudes lausannoises au moyen âge
Autor: Olivier, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-41351>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

paraît par livraison de 48 ou
64 pages tous les 3 mois

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Fr. 8.— par an franco pour toute la Suisse

Fr. 10.— par an pour les autres pays de l'Union postale

Pour les membres de la Société vaudoise
d'Histoire et d'Archéologie, les 8 francs
comprennent la cotisation annuelle.

Prix d'une livraison séparée fr. 2.50

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Eug. MOTTAZ, prof.,
chemin de Montolivet, 28, Lausanne.

Les auteurs sont seuls responsables de leurs opinions.

SOMMAIRE : Etuves lausannoises au moyen âge, par E. OLIVIER (avec illustration). — Commission cantonale vaudoise des monuments historiques, par L. BOSET (avec un hors-texte et une illustration). — Corporations d'autrefois, par † Charles Gilliard. — † Fréd.-Th. Dubois, † Henri Marguerat et † Mgr. Marius Besson, par Eug. MOTTAZ. — Chronique. — Bibliographie.

Etuves lausannoises au moyen âge

par E. OLIVIER, Le Mont sur Lausanne

D'où vient que nous sachions si peu de chose de nos vieux bains? Quelques rares mentions, tardives, parfois énigmatiques, ont seules été recueillies dans les publications consacrées à l'histoire de la ville. Les mesures de police instituées par la Grande cour séculière en 1455, puis, dans les extraits des comptes et des manuaux de Lausanne publiés par E. Chavannes, l'existence de « bastoubes », d'étuves, en 1475, 1503, 1528, avant 1533, en 1549, voilà bien, je crois, tout ce que j'ai rencontré à ce sujet.

Mettez cette disette de renseignements détaillés et précis en regard de ceux que conservent les villes de la Suisse alémanique, Winterthour par exemple, avec les multiples concessions remontant aux ducs d'Autriche, dès 1349; ou Bâle, riche dès le XIV^e siècle de seize étuves, certaines connues dès 1033, 1287, et pour laquelle l'histoire de dix-huit de ces établissements a pu

être reconstituée, l'un d'eux, de 1296 à 1890. Le contraste est saisissant. En apportant ici quelques précisions inédites, je ne prétends point à en offrir une explication ; elle ne ressortira pas de ces documents. S'il est permis d'en formuler une, trop générale pour n'être pas vague, je pencherais à rattacher la demi-carence du pays romand dans ce domaine à son tempérament national. La région lémanique a aimé les étuves, comme l'Europe, mais n'y a pas mis la passion et l'esprit d'organisation systématique des pays germaniques. Je ne vois nulle trace en pays français de certains rites des bains germaniques, pas de mots pour désigner certains objets qui ne manquent jamais outre-Aar, deviennent même les symboles de la profession, lui fournissent ses armoiries. Neuchâtel et Genève ressemblent à Lausanne à cet égard¹ ; Moudon de même. M. Charles Gilliard n'y a rencontré qu'une seule étuve publique, en 1358 ; elle n'appartient pas à la ville mais au seigneur. Un siècle et demi plus tard, la commune, plus forte, est devenue propriétaire de l'emplacement — mais il est transformé en place et jardin et nous n'apprenons pas si d'autres étuves ont été créées ailleurs². Et les bains d'Yverdon, attestés en 1266 déjà³, ne sont pas des étuves, mais des *balnea*, c'est-à-dire les bains de la source sulfureuse, célèbre aux temps romains et dont la notoriété renaîtra plus tard.

Mais tenons-nous en à Lausanne et commençons par résumer ce que nous en savons déjà. Le 14 mars 1455, la Grande cour séculière décrète⁴ : les lundis et les mercredis, les « bastoubes » sont réservées aux femmes honnêtes, avec interdiction aux hommes d'y entrer. Les mardis et jeudis, c'est le tour des hommes et bourgeois, sans aucune femme. Quant aux femmes de mauvaise vie, il leur est interdit de s'installer « dans les maisons des bastoubes lausannoises », *in domibus bastubarum lausannensium*. « Les maisons » : voilà un pluriel bienvenu ; il permet

¹ Cf. A. PIAGET, *Les bains de Neuchâtel en 1430* (Musée neuchâtelois, 1922, p. 108-110) ; H. NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, I, 1936, p. 228-230.

² *Moudon sous le régime savoyard*, MDR 2^{me} série, 14 (1929), 145, 472 s.

³ M. CHIAUDANO, *La Finanza sabauda nel secolo XIII* (1933), I, 112 : *de redditu Johannis Gazel pro orto suo iuxta balnea...*

⁴ MDR VII (1847), 584, art. 3, 4, 5.

d'affirmer, à cette époque, la présence de plusieurs étuves. Car le fait qu'il est presque toujours question, dans ces pièces, d'étuves, n'autorise pas, à lui seul, à conclure à leur multiplicité. On allait « aux étuves », comme nous allons « aux bains ».

En 1475, il y a des étuves vers le bas de la Cheneau de Bourg. En effet, parmi les recettes ordinaires de la ville inférieure figure une contribution de 6 sols, payée par Pierre de Socens, clerc, pour Jean Jaquinod, « pour l'eau qu'il reçoit de la fontaine de la Cheneau de Bourg, pour « les bastoubes » sises proche de celle-ci »¹. Cette fois, il est évident que « les bastoubes » ne sont qu'un seul établissement.

En 1475/76 les hautes eaux et la glace ont endommagé les « ratels », grilles de gros bois de chêne placées à la traversée des murs de la ville par les ruisseaux. Le charpentier officiel, pensionné, Claude Guerraz, procède aux réparations ; il enlève, puis remet en place « loz rastel » et les grosses pièces de bois, « sous la Madeleine, outre la maison d'Henri Joutens » ; et de même, « pour la traversée vers les étuves »². Bien que le texte n'apporte pas de précision sur l'emplacement de celles-ci, il semble qu'on doive les chercher ailleurs qu'à la Madeleine, les deux « ratels » étant nettement distingués ; le nom de Joutens, on le verra plus loin, nous suscitera d'ailleurs des difficultés.

1503, année de peste, le Conseil constate le 14 décembre que l'épidémie est éteinte ; cela lui permet de répondre favorablement à la requête d'un quidam habitant « les bastoubes » — de nouveau, un établissement unique — qui demande à pouvoir les chauffer à nouveau³. Depuis quand avaient-elles été fermées, n'est pas dit. L'interdiction en temps d'épidémie est une mesure très répandue, en tous pays. Et 1528 en témoigne à nouveau, où le 15 octobre, la peste sévissant à la Cité comme

¹ MDR 28 (1873, *Comptes de la ville inférieure*, p. p. E. CHAVANNES), p. 263. Il faut lire Jaquinod, et non Jaquerod. Deux voisins des dites bastoubes, Rolet Rippon et Guillaume Ravinel, suivent, p. 264, mais sans autre précision.

² *Ibid.*, 321. Guerraz occupait ce poste depuis 1456 (MDR 35, 178).

³ MDR 35 (1881). *Extraits des manuaux*, p. 229. *Quidam socius morans in bastubis...*

dans la ville basse, le chauffage des étuves, *stuphae*, reste interdit¹.

Avant 1533, un homme est tué « dedans les estuves » ; les autorités de la ville accusent des serviteurs de l'évêque d'être les coupables mais ne réussissent pas à obtenir justice².

La brève série se termine comme elle avait débuté : le 25 juin 1549 le Conseil décide que la fréquentation simultanée des bastoubes par les deux sexes n'est plus permise, sauf s'il s'agit de mari et femme légitime ; le jeudi est réservé aux femmes seules³.

Voilà tout. Une bastoube en 1475 ayant droit d'eau sur la fontaine de la Cheneau de Bourg ; une bastoube unique en 1503 ; « les étuves » de 1528 et 1549, attestées sans que nous apprenions leur nombre ; « les étuves » du crime d'avant 1533, qui ne sont qu'un seul établissement ; plusieurs étuves en 1455 ; les difficultés que rencontre l'autorité à y maintenir la décence⁴. Autour de ce maigre noyau, le champ reste libre à l'imagination. Plutôt que de nous y abandonner, voyons ce que nous y pouvons ajouter de précis ; quelque peu que ce soit, cela vaudra pourtant mieux.

Le grand obstacle auquel on s'achoppe à chaque pas au cours de recherches de ce genre pour Lausanne, est l'absence d'un cadastre ancien de la ville. La Municipalité s'était en 1916 laissé convaincre par son secrétaire archiviste, Edouard Notz, qui put annoncer en 1920 l'achèvement de son « cadastre généalogique et historique », reportant sur fiches l'histoire de toutes les maisons, de 1600 à 1803. Le classement est par maison ; rien de plus simple, dès lors, pour un immeuble donné, que de

¹ MDR 36 (1882), p. 88 : *conclusum non debere calefacere stuphas* ; que E. Chavannes interprète, mais à tort, comme les poêles des habitations particulières.

² Ibid., 336.

³ MDR 2^{me} série, 1 (1887), p. 125.

⁴ Des siècles durant, nul ne s'offusqua de voir hommes et femmes réunis complètement nus, aux étuves. D'où vint la réaction, je ne saurais le préciser. Dès avant 1320, Lucerne avait fixé des jours différents pour les deux sexes ; en 1431, le Concile de Bâle exigea la complète séparation ; la Réforme ne put qu'entrer dans la même voie.

trouver la succession de ses propriétaires au cours de ces deux siècles. Malheureusement, l'entreprise en est restée là. Pour avoir sa pleine utilité, elle devrait, d'une part, se prolonger en arrière, aussi loin que permettent de remonter les reconnaissances et actes notariés ; et d'autre part se compléter par le relevé des noms de personnes avec leur profession. Il faut souhaiter bien vivement que ce double vœu soit, sans trop tarder, l'objet de la pressante sollicitude des autorités. N'est-ce pas une des manières de témoigner à sa ville l'affection qui lui revient, de faire ce que l'on peut pour bien connaître son passé ? Je puis du moins, en attendant, me féliciter de l'appui qu'ont donné à ces recherches M. Charles Roth, en me procurant des copies authentiques des textes souvent difficiles que je pouvais lui signaler, ou en m'en indiquant de nouveaux, et en m'aistant à les interpréter correctement ; et M. G.-A. Bridel, toujours généreux de sa connaissance étendue et précise du passé lausannois.

L'étuve de Jean Guerric, au Petit-Saint-Jean, avant 1364

La plus ancienne étuve que je rencontre est une *stupa*, celle de feu Jean Guerric, mentionnée dans un acte du 9 février 1364 (n. st.). Elle est située dans le quartier du Pont, sur la voie publique tendant du Pont de Lausanne à l'Hôpital Saint-Jean ; notre rue actuelle du Petit-Saint-Jean. Simple précision topographique, notée au cours d'une affaire fort enchevêtrée, et destinée à fixer l'emplacement d'un immeuble qui se trouve jouxter l'étuve de feu Jean¹. *Stupa*, plus tard souvent *stupha*, le second élément de « *badstoube* », est le latin du *Vha stufa*, qui a donné à l'allemand moderne « *Stube* », la chambre, et à l'anglais « *stove* », le poêle. C'est la même association d'idées qui a conduit notre pays à désigner d'un seul mot, poêle ou peile, aussi bien le fourneau que la chambre chauffée par celui-ci.

¹ ACV, CV a 1119. ...Item cuiusdam domus site Lausanne, in vico de Ponte, iuxta ...stupam quondam Johannis predicti (J. Guerricus, bourgeois de Lausanne)... iuxta viam publicam tendentem a Ponte Lausannensi versus hospitale sancti Johannis...

~ Septentrion ~



~ Midi ~

Le centre de Lausanne en 1638 avec les vieilles étuves

Stufa dérive de *stieben* : c'est la pièce où l'eau versée sur des pierres brûlantes se pulvérise en vapeur.

Jean Guerric, en son vivant, tenait-il l'étuve pour son seul agrément personnel, ou au service du public, rien ne permet d'en juger.

*Bastoube d'Antoine Joutens, rue du Colombier, 1437,
puis de son fils Henri, avant 1488¹.*

Le 24 juin 1437, le chapitre de Lausanne acquiert une maison sise rue du Colombier, jouxtant à l'orient la maison soit bastoube d'Antoine Joutens, citoyen de Lausanne ; à l'occident, celle de Guillermette veuve d'Humbert Trippier maintenant épouse de Guillerme Chivrilliet. Devant et derrière, les rues publiques².

La localisation est, sinon de la dernière rigueur, du moins assez claire pour ne laisser que peu de choix. La rue du Colombier³, parallèle au haut de la rue du Pré, au pied de la Grande Roche où s'élève le Grand Hôpital (aujourd'hui Collège scientifique), a sa tête, en amont, aux escaliers des Grandes-Roches ; elle ne compte qu'un très petit nombre de maisons.

La bastoube Joutens donnait ainsi, par sa belle façade, sur la rue du Pré ; de dos, sur la rue du Colombier. Elle n'était en tous cas pas la dernière de la rangée à l'ouest, étant, dans cette direction, suivie d'au moins deux autres, d'abord celle que le chapitre achète de Henri Grantzon alias Coindoz, et Michelet Rogier, puis celle de dame Chivrilliet. Elle pouvait ainsi occuper à peu près le milieu du petit groupe, ou se trouver encore plus rapprochée de sa tête. Cela se précisera tout à l'heure. Nous aurons aussi l'occasion de revenir sur les étuves de la rue du Colombier et de voir d'où elles recevaient leur eau.

¹ Pour cet article et les suivants, se reporter au croquis de situation, p. 6, d'après le plan Buttet, 1638.

² ACV, CV a 1949... *Domus sita... in vico de Columberio, iuxta domum seu bastubam Anthonii Jouttens, civis Lausannensis...*

³ Devenue de notre temps ruelle des Cheneaux, démolie en 1940 pour faire place à des immeubles modernes.

Antoine Joutens n'était pas le premier venu. Si du moins l'on est autorisé à rapporter à un seul et même personnage les diverses mentions qui se rencontrent sous ce nom dans le premier tiers du siècle. Il est une première fois, avec Antoine d'Ecublens, prieur, soit syndic, de la ville inférieure, de 1401 à 1402¹; de nouveau, avec Antoine Pobel, cette fois pendant deux ans, de mai 1410 à mai 1412². En 1429, il est conseiller³. Voilà donc un homme considérable qui n'estime pas déchoir en possédant une bastoube; et cette fois nous ne croirons pas que c'était pour son seul plaisir personnel, car les étuves du Colombier vont se retrouver plus tard, il est vrai pas exactement dans le même immeuble.

Si l'homme est de bonne réputation, on n'en dira pas autant du quartier. C'est à la rue du Colombier qu'une première décision de la Cour séculière, du 5 juin 1398, avait relégué les femmes de mauvaise vie, les obligeant en outre d'orner leur manche d'un brassard blanc⁴. Mesure décrétée d'assez fraîche date pour qu'elle fût peut-être appliquée au temps d'Antoine Joutens. Et qui se verra renforcée par des décisions ultérieures du Conseil⁵. On comprend les préoccupations que ce voisinage causait à la Cour séculière de 1455 et comment elle tenta de s'opposer aux libertés que prenaient ces dames, désireuses d'éviter aux clients des étuves même le petit effort nécessaire pour venir les trouver chez elles.

Maintenant que nous n'avons plus de doute sur l'emplacement des bastoubes d'Antoine Joutens, en 1437, c'est le moment de revenir sur les « item » portés aux comptes de Lausanne en 1475/76 et mentionnant, d'une part, le ratel de la traversée vers les étuves, et de l'autre le ratel de la traversée sous la Madeleine, outre la maison d'Henri Joutens⁶. Le texte

¹ MDR 28, 332; MDR 35, 133. A. comm., D 9, f. 10 recto; D 215.

² A. comm., D 215.

³ MDR 35, 144.

⁴ MDR VII (1846), 284.

⁵ Par exemple, le 29 mai 1485, le 23 mars 1493; MDR 35, 217.

⁶ MDR 28 (1873), 321 ...levando loz rastel et peciis nemoris grossis de transunso ab infra positis subtus Magdalenam, ultra domum Henrici Jouctens... Item... rastel et pecia nemoris de transunso subtus Magdalenam... Item... pro una jornata facta reponendo loz rastel et pecias nemoris in transunso versus stuphas...

semble bien distinguer ces deux ratels, et le faire d'une manière qui ne va pas à éclairer notre sujet, puisqu'il y a d'une part une maison d'Henri Joutens proche du ratel de la Madeleine, et de l'autre des étuves, de situation indéterminée, proches d'un ratel qui n'a rien à voir avec Henri Joutens. Ce que l'on eût désiré, comme appui à ce que nous savons jusqu'à présent, eût été précisément le contraire, soit que la maison d'Henri Joutens fût près des étuves. En effet, nous savons qu'Antoine Joutens, le propriétaire des étuves de 1437, eut un fils Henri, vivant en 1480¹; il verse en 1475 une contribution de 48 sols pour racheter Lausanne du pillage; peut-être est-ce déjà lui qui est prieur de la ville inférieure en 1443². Si sa maison de la Madeleine avait eu des étuves, il est bien probable que le comptable l'eût dit. De son silence sur ce point, nous croyons pouvoir conclure qu'en 1475/76 Henri Joutens, fils de feu Antoine, n'avait pas transféré les étuves du Colombier à la Madeleine.

Car il conserva les étuves paternelles, qui avec le temps reçurent le nom des « vieilles étuves », comme le montre une pièce de 1488³. Lui-même n'est plus là; la « maison des vieilles étuves, qui furent de Henri Jouctens » se trouve jouxter à occident et vent la maison de Catherine Scutel dont l'acte enregistre la vente. Le Flon limite ces deux immeubles, à lac et à orient; ce qui semble assez singulier, car en fait les maisons ont devant elles, non l'eau, mais la rue du Pré, qui quelques pas plus loin aboutit à la Porte Saint-Martin. Derrière, à joux, il y a une place entre la maison et la bézière des moulins; cette « place » n'est que la rue du Colombier. A orient soit bise est le chemin (*carreria sive iter publicum*) qui sépare la maison vendue des murailles de la ville; chemin qui est le bas des escaliers de la Grande Roche. La maison Scutel étant la tête amont de la rue

¹ A. comm. Lausanne, C 216, f. 144 verso, 145.

² MDR 28, 253.

³ A. comm., Répert. Poncer, Bulles, n° 46. Vente par Catherine Scutel, veuve de Jaquet Jaquier, d'une maison *in loco qui prope stuphas appellatur*, ayant à occident et à vent *domum stupharum veterum que fuerunt Henrici Jouctens*, etc.

du Pré, l'emplacement des étuves d'Antoine puis Henri Joutens se trouve maintenant fixé avec une précision plus grande que jusqu'ici ; elles occupent la seconde des quelque six maisons de ce groupe.

Après quoi, de nouvelles questions se posent, car à peine un écueil est-il évité qu'il en surgit d'autres. Pour quelles raisons ce qui au temps du père était « les étuves » est-il devenu, après le fils, « les vieilles étuves » ? Et à quel moment ? Apparemment après 1475 où le ratel à réparer est près des « étuves ». Et faut-il comprendre qu'en 1488 il y avait, dans ce modeste bloc de maisons, deux étuves en activité, les vieilles et des nouvelles ? Ou les vieilles avaient-elles cessé de fonctionner, la maison, utilisée à d'autres fins, ayant simplement conservé son ancien nom ? Nous allons voir que dès le milieu du siècle les bastoubes du Colombier sont installées dans une autre maison, à l'extrémité aval, où nous les retrouverons, avec Guillaume Revilliod et Agnilliz Sigliffert.

Pierre de Soucens, au Paravis... 1475-1487...

Avec Pierre de Soucens ou de Socens ou de Soctens, nous retrouvons le seul personnage lié à une bastoube noté par son nom dans les extraits des comptes de Lausanne¹. Le fait qu'en 1475/76 il paie 6 sols pour la concession de l'eau, nécessaire à ses bastoubes, et prise à la fontaine de la Cheneau de Bourg — fontaine dont Buttet montre l'emplacement, entre le bas de la Cheneau de Bourg et la Porte Saint-Martin — implique la localisation des étuves sur rive gauche du Flon.

Conclusion que vient confirmer un acte du 27 septembre 1487², où Aymonet de Megienz reconnaît devoir une cense annuelle de 7 sols sur sa maison, sise rue du Paravis, derrière

¹ La mention reproduite MDR 28, 263, est empruntée aux A. comm., registre D 218. V. le texte, ci-dessus, p. 3.

² A. comm., C 1, f. 150 recto... *Domus sita Lausanne, in vico de Paravis, retro stuphas Petri de Soucens, iuxta domum dicti Petri de Soucens a parte superiori, domum Guillermi Ravinel a parte venti, et vias publicas a partibus inferiori et superiori...*

les étuves de P. de Soucens, jouxte la maison du même, dessus, et celle de Guillaume Ravinel à vent. Les rues publiques dessous et dessus. — Le détail n'est pas absolument clair, le dessus de la maison d'Aymonet se trouvant occupé à la fois par la maison de P. de Soucens et par une rue. Du moins, la rue Paravis ne laisse place à aucun doute ; qu'on la nomme rue ou placette, c'est le passage qui relie le bas de la Cheneau de Bourg au Pont des étuves ou du Paravis, sur le Flon, à quelque cinquante mètres en aval de la Porte Saint-Martin. Tout le voisinage, à droite et à gauche de la rue, est le quartier du Paravis. Ce nom, auquel nous ne sommes plus habitués, est le même que paradis et parvis ; et par cette dernière acception donnerait à penser qu'il doit y avoir eu là, dans les temps anciens, une chapelle au moins, que rien n'empêche de supposer dédiée à saint Martin. La chapelle disparue, le nom de son patron s'est perpétué par la porte voisine, et celui de son parvis, dans la rue.

Ces deux documents, celui de 1475 et celui de 1487, se complètent et se confirment ainsi mutuellement, ne laissant qu'une très petite marge d'hésitation à qui tenterait de serrer de plus près l'emplacement exact des deux immeubles contigus, la maison de Pierre de Soucens et ses bastoubes. A peine, cependant, nous sentons-nous en sécurité, surgit une difficulté : un autre acte, de la même année 1487, concernant un Aymonet de Morteres, mentionne aussi les étuves de Pierre de Soucens mais les ramène à la rue du Colombier. Ce nouvel Aymonet a les rues publiques devant et derrière — soit rue du Pré et rue du Colombier — avec une place, derrière ; du côté d'en haut la maison Nevaux que tient de Soucens ; devant lui les étuves de Pierre de Soucens ; la maison de Guillaume Ravanel à vent¹. Comment concilier ces deux actes, où il s'agit une fois d'Aymonet de Megienz et une fois d'Aymonet de Morteres ; où l'une et l'autre de ces maisons ont les mêmes confins ; et où l'une se

¹ A. comm., C 1, f. 17. *Videlicet unam domum sitam in vico de Collombier, retro stuphas Petri de Soucens, iuxta domum dicti Nevaux quam tenet de Soucens, a parte superiori : domum Guillermi Ravanel a parte venti, et viam publicam a partibus anteriori et posteriori, una cum plathea posteriori...*

trouve au Paravis et l'autre au Colombier ? De même que toutes les énigmes de ce genre, un cadastre complet permettra seul de la lever. On ne peut s'en tirer par la supposition que Pierre de Soucens aurait eu deux bastoubes, sur rive droite et sur rive gauche ; car il faudrait que ces deux immeubles si différents eussent pourtant mêmes voisins ! Jusqu'à solution du problème, nous nous laissons guider par l'attestation de 1475 et conclurons qu'en 1487 aussi les étuves Soucens sont sur rive gauche, au Paravis, alimentées par la fontaine de la Cheneau de Bourg¹.

En 1475, à l'occasion des 6 sols du droit d'eau de ses bastoubes, Pierre de Soucens est qualifié de clerc ; de même lorsque ses concitoyens le choisissent pour l'un des deux prieurs ou syndics de l'année 1485/86, son collègue étant le cordonnier Jean Bioleys². Un acte de 1470³ le montre notaire. Pendant tout l'hiver 1475/76, si rempli d'heures difficiles pour Lausanne, comprimée entre les bandes confédérées et Charles le Téméraire, il est un des plus actifs des membres du Conseil, chargé de fixer le giète de guerre, envoyé en mission auprès des capitaines amenant d'Italie des renforts⁴. Sa contribution extraordinaire à l'indemnité exigée de Lausanne par Berne est l'une des plus élevées⁵. Il fait toujours partie du Conseil en 1481, l'un des personnages de confiance auxquels est remis le soin de préparer cette délicate opération, la fusion des deux villes, Cité et Ville inférieure. La même année il est de l'assemblée des principales villes d'entre Vevey et Morges, qui établit le règlement sur le commerce du blé. Aussi, l'un des quatre conseillers qui doivent

¹ Nous avons noté plus haut, p. 3 n. 1, que la bastoube Soucens de 1475 avait Guillaume Ravinel parmi ses voisins ; nouvel indice qui fait en 1487 pencher la balance du côté du Paravis. La pièce qui met la bastoube de 1487 au Colombier commet l'erreur de prénommer Pierre au lieu de Jean le syndic de Canturio ; coupable de ce lapsus, le scribe peut bien l'être d'un second.

² *MDR* 28, 338.

³ A. comm., C 121, f. 23 verso ; rappel dans une reconnaissance du 6 avril 1604 d'une précédente, passée en mains d'égrège P. de S., le 22 février 1470, ancien style.

⁴ *MDR* 28, p. 288, 289, 297, 298 ; à deux reprises, P. de Soctens.

⁵ *Ibid.* 250, 325.

au nom de la commune assister à la torture des accusés, pour quoi il touche 9 deniers par séance¹. — Personnage très en vue, ayant fait de sérieuses études et occupé les plus hauts postes en ces temps troublés de la vie de la ville. J'ajoute qu'il possède au moins une autre maison encore, à l'angle de la Mercerie et des escaliers du Marché ; il l'a achetée le 5 janvier 1469, ancien style².

On ne le voit pas tenant lui-même ses bastoubes ; on pensera plutôt que c'était l'affaire de ce Jean Jaquinod, pour lequel il acquitte en 1475 le droit d'eau de 6 sols.

Quant à la fontaine où se prenait l'eau, son bassin est en pierre ; il n'en faut pas moins, en juillet de cette même année 1476, un cent de gros carrons (3 sols 6 deniers), du sable (12 deniers) et une journée de travail de deux maçons et huit manœuvres (11 sols), pour boucher les trous et faire les réparations nécessaires. Du moins, à cette occasion, reçut-elle un goulot en laiton³.

*Guillaume Revillio, ou Revillioid, au Colombier,
env. 1452-1480*

Ni les comptes de 1475/76, ni les manuaux de la seconde moitié du XV^e siècle, du moins dans les extraits publiés, ne font mention de son nom. Il ne semble donc pas avoir revêtu de charges importantes. La bastoube de Guillaume Revillio n'en est pas moins bien attestée, exactement localisable, par deux actes précis, et probablement par d'autres encore, que nous n'avons pas jugé nécessaire de chercher. L'un d'eux sera commenté à l'article suivant ; nous le laissons ici de côté. Avant d'examiner celui de 1477, voici le peu que j'ai rencontré sur notre homme. Il est (1477) fils de feu Humbert, et a pour femme Etienne ou

¹ MDR 35, p. 208, 212 note, 215 note ; une fois, P. Soctens.

² A. comm., C 216, f. 4 verso, 5 ; 88 verso, 89 ; 169-169 verso.

³ MDR 28 (1873), 316 ; aux hommes qui *reparaverunt et rebochiaverunt fontem lapideum canalis burgi et obturaverunt foramina dicti fontis et posuerunt polletum lothonis... etc.*

Stphanette, veuve d'Antoine Tornier. De son premier mari, elle avait hérité une maison en la rue du Pré, dans la rangée qui a le Flon à dos, et que je crois plutôt proche du Pont¹. Les deux époux sont en vie le 13 septembre 1480.

Vers le milieu du siècle, déjà, Guillaume Revillio avait reconnu en mains d'égrège Hugues de Beca² pour la maison que nous apprenons à connaître par la nouvelle reconnaissance du 9 février 1477 ancien style³ : sise en la rue du Pré, elle jouxte à orient (en amont) la maison de Jean Curtaz alias Morgiz, tandis qu'à occident (en aval) est la ruelle tendant de la rue du Pré au moulin de l'évêque. Devant, la rue du Pré ; derrière, la bézière ou bief du dit moulin. Dans cette maison est la bastoube : *in quaquidem domo solet esse bastuba* ; et comme le latin le fait nettement entendre, elle y est depuis un temps assez prolongé : elle a coutume d'y être. Guillaume et les siens ont le droit de prendre de la bézière du moulin l'eau nécessaire aux étuves. Aux 12 deniers de cense pour la maison s'ajoutent 2 sols de bonne monnaie lausannoise pour le droit d'eau.

Nous voyons ainsi que les étuves du Colombier, entre 1437 où les tient Antoine Joutens, et la seconde moitié du siècle où elles sont aux mains de Revillio, ont émigré de quelques maisons vers l'aval. Elles étaient d'abord dans la seconde du petit groupe du Colombier en partant d'amont ; elles en occupent maintenant le dernier immeuble. Trois de ses façades sont libres.

Agnilliz Sigliffert, de Bâle (?), au Colombier, 1483-1485...

Le 21 janvier 1483 (n. st.), puis le 28, les chapelains et altaristes de l'autel de Saint-Antoine dans l'église cathédrale, Pierre de Moreti et Michel de Lalex passent deux actes concernant les

¹ A. comm., C 216, f. 119 et verso. Elle est encadrée par la maison d'Antonie femme de Jean Agnyt, d'amont, et la grange-étable des hoirs de l'apothicaire Antoine Cugin, d'aval.

² Qui procède à des reconnaissances en 1452. Je n'ai pas recherché cet acte ; il n'est pas sûr qu'il soit exactement de cette année.

³ A. comm., C 216, f. 17 recto et verso.

bastoubes de G. Revillio (bastubas seu stuphas G. R.) ; le premier, donnant à bail pour six ans la maison des dites étuves, avec toutes ses appartenances ; le second, une convention des mêmes, avec le charpentier Michel Giroud, chargé de remettre l'immeuble en état, d'ici à Pâques, où la nouvelle locataire doit entrer en jouissance¹. Celle-ci, Agnilliz (Agnès?) Sigliffert, est dite « de Bala », ce qui peut s'interpréter comme « de Bâle » ; mais réside à Lausanne et est qualifiée de bourgeoise ; *nunc burgensis et residens Lausanne*. Elle paiera 58 florins d'or de chacun 12 sols bons lausannois ; ce qui peut représenter quelque 3500 francs de 1930² ; ce qui semble modeste pour une durée de six ans.

Cette somme devra être employée à la remise en état de la maison, travail dont les deux contrats donnent tout le détail (23 articles dans le premier, 19 dans le second) ; Giroud, toutefois, ne touchera que 46 florins, l'autel de Saint-Antoine en conservant ainsi 12.

L'immeuble occupe la même place : c'est la maison des étuves ou bastoubes appelées les étuves de Guillaume Revillio ; à la rue du Pré, touchant les voies publiques par devant, à l'ouest et par derrière ; avec à l'est ou à bise la maison des hoirs de Jean Morgit. Ainsi, confins identiques à ceux de Revilliod en 1477, sauf que Morgit a cédé la place à ses héritiers. Revilliod lui-même est-il mort ? Cela expliquerait de façon plausible pourquoi c'est maintenant l'autel de Saint-Antoine qui dispose de ce qui avait été sa maison. Saint-Antoine l'a-t-il achetée ou héritée, nous ne savons. Il n'a du moins aucun scrupule à en tirer les revenus. Grâce au plan Buttet, nous voyons ce que la maison est devenue cent cinquante ans plus tard. Sa façade principale, sur la rue du Pré, a devant elle le pont des Etuves ou du Paravis ; la face qui donne sur le raidillon transversal conduisant au moulin n'a qu'une seule fenêtre éclairant les

¹ ACV, minutaire du notaire Jean Sonney, Lausanne, cote 253 ; f. 95 verso-97 recto ; 97 recto-98 recto ; avec quatre notes marginales, des 28 janvier 1483, 25 janvier et 26 mars 1485, n. st.

² Si nous mettons le sol à fr. 5.—, selon l'estimation de M. Ch. Gilliard, *Moudon sous le régime savoyard*, p. XXX.

combles ; derrière la maison, le bief du moulin court dans un canal en planches élevé sur des chevalets, à bonne hauteur au-dessus du sol de la ruelle du Colombier. Un changement d'importance est pourtant survenu : au temps d'Agnilliz la maison n'avait qu'un seul étage au-dessus du rez-de-chaussée, elle en a maintenant deux ; mais n'a toujours, sur la partie visible du toit, qu'une seule cheminée. Elle a, en 1638, bon air, en comparaison avec ses proches voisins, qu'elle ne dépasse pas en hauteur seulement mais aussi par sa largeur, la façade sur la rue du Pré ayant deux portes, flanquées chacune d'un jour, et les étages chacun quatre fenêtres.

La série des réparations exigées par Agnilliz et données en tâche au charpentier va nous permettre de nous faire quelque idée de la distribution des pièces en 1483. Nous la comprendrons mieux si nous nous reportons d'abord au plus ancien de nos auteurs qui parle des bains, le médecin et professeur d'hébreu, de théologie et de catéchèse à l'Académie, Jacob Girard des Bergeries. Il est vrai que son *Apothicaire charitable*¹, où il consacre aux étuves deux pages, date de 1673, d'un moment où les bastoubes lausannoises sont en voie de disparition totale. Mais il connaissait leur passé, et peut-être sera-t-il bon de se souvenir que s'il a pris son grade doctoral à Montpellier en 1637, il fut d'abord trois ans élève de l'Université de Bâle (1630-1633) et revint dans cette ville après 1637 y étudier l'hébreu. Il avait ainsi pu observer directement, dans une ville où elles n'étaient pas encore en décadence totale, les pratiques que nous résumons maintenant.

On distingue, nous dit-il, les étuves en sèches et humides. Les sèches se chauffent par un fourneau ; « on s'en sert très communément en Allemagne — interprétez, à Bâle — pour ouvrir les pores, nettoyer la peau et exciter les sueurs ; et souvent après ils se font donner des ventouses, qui opèrent mieux lorsque le sang est eschauffé et attiré à la superficie de la peau. » On peut aussi borner l'application de la chaleur à un membre ou à une

¹ Genève, J.-H. Widerhold ; 8^o, 4 f. et 208 p. Sur les étuves, p. 172-174.

région du corps, au moyen « de tuiles chaudes enveloppées de quelque linge » ; ainsi dans les paralysies, sciatiques froides, et autres telles maladies. On se sert encore « de la cage ou de la chaise fermée, ou de l'archet ou arson, où l'on met des braises ; se gardant toujours de les approcher de trop près, se couvrant bien le corps et suant abondamment ». Recommandé aux personnes replètes qui désirent maigrir ; mais seulement après « les purgations, saignées et préparations nécessaires ». Le principal usage de ces caisses à sudation « est dans la vérole » (la syphilis) ; on y entre après avoir pris une décoction sudorifique, et y reste un quart d'heure ou davantage, jusqu'à une heure, chaque jour pendant une quinzaine. — Quant aux « estuves humides, elles se font avec la vapeur de quelque décoction faite avec des herbes chaudes, odorantes ou nervales, comme mélisse, sauge, marjolaine, romarin, thym, sureau, poulliot, orval, etc. On jette la décoction sur des pierres chaudes, ou de ces pierres sur la décoction. Les estuves humides sont plus douces que les seiches ; elles excitent aussi les sueurs et sont très bonnes pour les fai-blesses et maladies froides des nerfs. »

Les mots de bain, baignoire, ne se présentent pas sous la plume de notre auteur ; cela montre les changements survenus dès lors. Son bref exposé demande quelques compléments. La pièce où le public vient s'étuver contenait bien quelques seilles, rondes ou ovales, pouvant servir à un bain, complet ou partiel ; des baquets où plonger un membre ; néanmoins le principal reste la provocation de la sueur plutôt que l'immersion dans le liquide. Un banc garnit tout ou partie du tour de la salle ; si celle-ci est assez haute, un second rayon, plus élevé, assure au client assez robuste pour supporter l'épreuve, un air encore plus chaud. Tout le monde est sans vêtement aucun, sauf le maître baigneur muni d'un caleçon, et, s'il y en a, les « chambrières » revêtues d'une courte chemise. Longtemps, les deux sexes se mêlèrent dans ce simple appareil sans que personne en prît ombrage. A-t-on suffisamment sué, le maître baigneur, suivant les désirs des clients, maniera rasoirs, ciseaux à tondre, ou passera au ventousage ou à la saignée. C'est toujours lui qui procède en

personne à ces opérations ; tandis que pour porter les baquets, faire les frictions, massages ou douches, il peut être assisté de servantes ; celles même qui pour bien des clients étaient une des attractions des étuves et auxquelles on reprochera de se mettre trop généreusement à la disposition de chacun. Le fourneau chauffe à la fois la salle, de l'eau, et un tas de grosses pierres arrondies sur lesquelles se jette l'eau, simple ou aromatisée, qu'on veut vaporiser. Un tuyau, longtemps simple « bourneau » en bois, plus tard en métal et muni d'un robinet, amène l'eau nécessaire sur une auge de pierre ou une seille de bois. Voilà ce que montrent d'innombrables estampes du temps, en complément des brèves notes de Jacob des Bergeries.

La procédure était assez éprouvante, surtout si elle s'accompagnait d'une saignée. Aussi bien des clients sentaient-ils le besoin d'un repos réparateur, avant de retourner à leurs affaires. Des lits leur étaient offerts dans ce but.

Ainsi orientés, et tenant en main les instructions détaillées données à maître Michel Giroud pour satisfaire aux désirs d'Agnilliz, entrons maintenant. Nous montons les quelques marches, protégées par un porche, devant la porte principale, sur la rue du Pré. Les étuves sont au rez-de-chaussée ; désignées parfois comme « *stupha inferior* », ce qui pourrait aussi bien se rendre par : le poêle d'en bas. La pièce a au moins deux portes et deux fenêtres. Une de ces portes pouvait donner sur la rue du Colombier. A côté, une chambre chaude, avec sa porte. Il faudra refaire le fornel, ainsi que l'auge où arrive l'eau¹. Agnilliz désire aussi que soit fait un certain siège, *sedem carderie*, lisons *calderie*, la chaise à chaudière ; c'est la chaise fermée de Jacob des Bergeries, l'arson, où le client, la tête émergeant seule de la lourde couverture qui enveloppe tout l'appareil, ruisselle de sueur, assis au-dessus du réchaud plein de braises.

A l'étage sont de nombreuses pièces, réparties autour de deux aliouz (corridors) ; il y a une galerie (lobia) qu'il faudra munir de baranias (barrières) et qui donnait vraisemblablement sur le

¹ *Gallice unum aujoz ad recipiendum aquam.*

Colombier. La bonne chambre, chauffable, est le peile d'en haut, « loz peloz gallice seu stupa superior » ; une porte et quatre fenêtres. Il y a une cuisine, et touchant à celle-ci deux chambres donnant sur le derrière (le Colombier) ; encore une à côté du poêle, et une dernière, petite, entre les aliouz, et « sourde », soit, je suppose, borgne. A l'escalier montant du rez correspond celui qui conduit aux combles, inoccupés ; sous cette rampe devront être faits « loz retret latrinarum », le retrait des latrines, témoignage de l'intérêt porté par dame Sigliffer à la propreté de son futur domaine. Cinq lits, garnis de leur fond, devront être faits ; pour le personnel, ou pour les clients ?

Partout, les portes, les fenêtres, devront être faites, munies de leurs ferrures, éparres, serrures, péclets ; des poutres seront remplacées ; les poutraisons du toit, la panne et les lattes ; le fornel d'en bas et celui d'en haut ; les escaliers. Tout cela, à réparer ou à faire à neuf. A plusieurs reprises, quatre fois dans la convention avec Agnilliz, trois fois dans la tâche de maître Giroud, revient une expression à laquelle au premier moment nous n'avons pas su donner son vrai sens, et qui est intéressante pour l'histoire de la langue. Il faudra « lavare seu forrare », ou « forrare lavonibus », l'étuve d'en bas et la chambre chaude sa voisine, la stupa d'en haut et la chambre à côté. « Lavare » semble clair : Agnilliz veut un nettoyage sérieux de ces pièces. Mais pourquoi seulement d'elles, et pourquoi en charger un charpentier ? Et comment ramener à cela le synonyme, « forrare, forrare lavonibus » ? La vraie interprétation est celle-ci : *forrare*, latin du temps, tiré du germanique (allemand moderne, Futter), est devenu notre fourrer : donner une fourre, doubler. Les *lavones* sont la latinisation du vieux français *lan*, *laon* = une planche ; le doyen Bridel connaît dans notre patois la forme *lavon*. Ainsi, les dites pièces doivent être doublées d'une boiserie de planches. Quant au *lauare*, il faut le lire *lanare* ; et là encore Bridel nous tire de doute en nous offrant *lanner* : débiter en planches¹.

¹ *Glossaire*, s. v. *lan*, *lanner*. V. aussi MEYER-LÜBKE, s. v. *flödra*, *foro* ; GODEFROY, s. v. *laon*, *lavon*, *laonner*. Je vois dans A. NAEF, *Camera domini*, notes 35 et 43, qu'en 1337 *forrare* signifie relier par des clous régulièrement

Il n'est pas question du mobilier, les lits et la sedes carderie exceptés. On croirait ainsi qu'il appartenait au maître de l'étuve. De l'administration d'Agnilliz nous n'apprenons rien, sinon que deux ans après son entrée en fonctions elle s'engage, par-devant le même notaire, à laisser en place à l'expiration de son terme toutes les serrures et verrous qu'elle a posés dans les étuves et la maison ; ces objets rentrent dans le juste prix convenu. L'autel de Saint-Antoine défendait son droit et prenait ses précautions.

1520, les étuves sous la roche de l'hôpital

Elles sont ainsi mentionnées dans une reconnaissance de François Ravinel, meunier, pour un moulin et ses dépendances, sis « proche les étuves sous la roche de l'hôpital », derrière la maison et le jardin de Jean Reydet, de vent¹...

Ces étuves, sous la Grande Roche, près du moulin que nous connaissons depuis Guillaume Revilliiod, sont toujours celles de la rue du Colombier. Occupent-elles le même immeuble que pendant la seconde moitié du siècle précédent, nous ne pouvons le préciser.

D'autre part, le nom de Ravinel, maintenant tenancier du moulin, nous rappelle les deux actes contradictoires touchant les étuves de Pierre de Soucens en 1487. Nous avions, en relevant la difficulté du choix, et tout en réservant notre jugement, opté de préférence pour la solution qui plaçait les bastoubes de Soucens au Paravis. Nous versons pour le moment au débat cette nouvelle pièce, où François Ravinel pourrait, trente ans plus tard, avoir succédé à Guillaume Ravanel, ce qui pourrait renforcer la

plantés, parfois dorés, des planches disposées sur deux couches en retour d'équerre. Ce n'est là qu'un cas particulier du sens général : doubler. — Dans la convention avec Agnilliz est aussi mentionnée la *foderatura* des deux chambres de l'étage donnant sur le derrière : garniture en planches, boiserie. *Lavo, lavones*, est fréquent dans les comptes de la ville de Lausanne 1475/76 (*MDR* 28), ainsi p. 316, 322, un ou des lavons de chêne pour les portes de Saint-François ou de Saint-Pierre. Le *Cartulaire de Notre Dame* (*MDR* VI, 467) note qu'un acte est dressé en 1218 « dans la chambre boisée », *in camera forata*.

¹ A. comm., C 219, f. 661-664 recto.

valeur probante de la localisation sur rive droite des bastoubes Soucens?

1535, dame Colette Bernard, maîtresse des étuves (du Paravis?)

Dans la *Feuille d'avis de Lausanne* du 2 avril 1932, *Un quartier qui va disparaître*, M. Maxime Reymond donne nombre de détails sur le passé de l'îlot du bas de la Cheneau de Bourg, condamné à la démolition. C'est le quartier du Paravis, où nous avons vu en 1475 les étuves de Pierre de Soucens. En 1535, dame Colette Bernard est maîtresse des étuves, par concession de l'évêque Sébastien de Montfalcon. Plus tard, dit M. Reymond, la maison fut transformée en habitation et atelier ; elle était, au début du XIX^e siècle, l'imprimerie Vincent, où s'imprima la *Gazette de Lausanne* ; démolie en 1921. Droit devant, en amont, passait le pont du Paravis ou des Etuves.

Je n'ai pu retrouver l'acte mentionnant la concession de 1535. Mais si vraiment il place les étuves de dame Colette dans la maison Vincent, elles auraient été, non dans le quartier du Paravis, mais dans la rue du Pré, rive droite du Flon, en tête de la rangée de maisons longeant l'eau, aboutissant au pont des Etuves. La localisation proposée par M. Reymond est ainsi sujette à caution ; il est désirable qu'on puisse recourir à l'original de l'acte.

1559, Claude Chappuis dit Vittoz aberge les étuves (du Paravis)

La concession de dame Bernard fut-elle renouvelée après que Messieurs de Berne, et sous leur férule Messieurs de Lausanne, eurent succédé à l'évêque, nous l'ignorons. Une génération plus tard, les bains dépendent de la ville ; elle les aberge en 1559 ou peut-être déjà plus tôt, à un de ses bourgeois, Claude Chappuis dit Vittoz. La concession comprend un droit d'eau à prendre de la fontaine de la Cheneau de Bourg ; preuve qu'il s'agit là des bains du Paravis. Et par les actes passés un siècle plus tard, pour

les mêmes bains et dans le même immeuble, nous apprendrons enfin sa situation précise.

Pour le moment, notons seulement que Chappuis dit Vitte, ou Vittoz, se trouve en 1563 (6 janvier, ancien style) redevoir 100 florins sur le prix de son abergement ; il se reconnaît en conséquence débiteur d'une cense de 60 sols, assignée sur deux maisons nommées des étuves, situées en la bannière du Pont ; l'une d'elles, à la tête de son groupe, a des rues publiques de trois côtés¹. Je rencontre d'autre part un homonyme, chirurgien, visitant une lépreuse à la Maladière en avril 1583, avec maître Jaques Aubert docteur en médecine². En 1586 il est inscrit comme chirurgien en Bourg, mais meurt « paovre », en vertu de quoi la ville renonce à percevoir les 12 sols dus pour sa « mansion »³. Est-ce encore notre maître des bastoubes ? J'ai peine à le croire, car celui-ci, étant bourgeois, n'aurait pas eu à payer de droit d'habitation.

*La fin des étuves du Paravis, 1661-1665,
et leur emplacement exact*

Le chirurgien Gui Baudat exerce son art à Lausanne, au moins de 1643 à 1663 ; tantôt pour son compte personnel, tantôt logé à l'hôpital Saint-Roch comme chirurgien des pestiférés, tantôt comme chirurgien « publicq », soit touchant pension pour soigner gratis les bourgeois indigents. La charge est parfois partagée entre lui et son collègue Abraham Audard (ou Oudard) ; partage qui ne s'opère pas sans frictions, Baudat se signalant volontiers par des chicanes ou procès. Par arrangement intervenu en 1652, Baudat aura la possession de Saint-Roch, un sac de froment et la jouissance de la maison des étuves ; Audard le

¹ A. comm., C 20, f. 502 verso-507 ; là se trouve rappelée une reconnaissance précédente de l'abergement, du 16 juin 1559 ; était-ce le premier ?

² A. comm., D 311, comptes de la Maladière, 13 avril ; honoraires des deux praticiens, 10 florins, 6 sols ; plus pour leur repas, 9 sols.

³ A. comm., D 28, 23 août 1586 ; et comptes 1585/86.

reste du froment ; la pension en argent est partagée également entre les deux. Baudat conserva les étuves jusqu'au milieu de 1661. Le 23 juillet de cette année, le Conseil décide : la maison des étuves en laquelle demeure Gui Baudat sera publiée en vente et l'échute se fera samedi prochain en quinze jours (13 août) ; le 27 août, Baudat est autorisé à faire évacuer une maison à la Mercerie, « puisqu'il est contraint de quitter celle des étuves »¹. En même temps, le 24 août, la ville aberge à Jean Martin, citoyen du dit lieu, au prix de 800 florins, avec une cense de 12 sols, sa « maison appellée des étuves, laquelle à cause de sa caducité menace de tomber en ruine, d'ailleurs qu'elle est peu utile en ce publicq et ne nous rapporte aucun profit ny adventage »².

C'est à la fois l'agonie des étuves dites autrefois du Paravis, et le moment où leur localisation précise est attestée, au moins pour le dernier siècle de leur existence ; d'où l'on peut supposer qu'elles y étaient déjà au temps de Pierre de Soucens. — Leur agonie, car Jean Martin, l'acquéreur, dont la profession n'est pas indiquée, n'était pas chirurgien et ne tarda pas à renoncer au droit d'eau ; ce qui lui valut une réduction de 100 florins, sur le prix d'achat³. Et quant à leur localisation, voici : abergement d'une maison, dite la maison des étuves. Anciennement divisée en deux ; sise au bas de la Cheneau de Bourg ; jouxte la maison de Louis Besson, qui fut de Jaques Viret, de vent, et les rues publiques des trois autres parts. Ensemble ses fonds et les droits pour l'usage de l'eau de la fontaine de la Cheneau de Bourg et celui de la conduire par canalisation en la dite maison. Et lors

¹ A. comm., D 55, f. 345 verso, 353 verso. A. GUISAN, *Revue suisse de médecine*, 1922, p. 425, extrait des notes de B. Dumur, au Vieux-Lausanne, qu'en 1661, la maison des étuves de la Cheneau de Bourg étant en fort mauvais état, le Conseil l'aurait vendue à Baudat, lui accordant 50 florins et 4 plantes de sapin pour l'aider à reconstruire les étuves, « estant chose fort nécessaire pour ce public ». Sous cette forme et à cette date, ce ne peut être exact.

² A. comm., C 200, f. 120, 121 ; C 43, f. 154 verso-157.

³ A. comm., C 200, f. 120 verso, note dans la marge, datée 23 janvier 1672. Encore le 12 décembre 1661, comme des voisins s'arrangeaient pour intercepter l'eau coulant devant la maison des étuves, le Conseil y avait mis bon ordre. A. comm., D 56, à la date

d'une reconnaissance de Martin le 14 janvier 1665, le notaire Rebeur rappellera une reconnaissance antérieure, celle du 16 juin 1559 par Claude Vittoz alias Chappuis, laquelle portait sur la même maison, alors divisée en deux ; ce que nous avons en effet noté en son temps. Enfin, le plan Rebeur, en 1690, situe exactement la maison ; et par là, ce qui est plus précieux encore, nous pouvons la voir telle que la peignit Buttet en 1638, quelques années avant que Gui Baudat s'y installe ; telle qu'elle était, alors qu'il y étuva ses derniers clients.

C'est une maison de dimensions tout au plus moyennes. Adossée à la voisine du côté de vent, ou d'aval, libre des trois autres côtés, nous ne voyons pas sa grande façade qui regarde l'amont, sur la rue autrefois dite du Paravis. La petite face, regardant la colline du Bourg, a deux étages au-dessus du rez. Si le premier étage n'a qu'une fenêtre en son milieu¹, le second en a trois ; on peut ainsi accorder environ six mètres dans ce sens à la maison, qui devait en avoir davantage dans l'autre, disons au moins huit à neuf. Il y avait ainsi place au rez-de-chaussée pour une petite chambre où les clients enlevaient leurs vêtements, en plus de la grande pièce des étuves et baignoires ; et à chaque étage pour plusieurs chambres de bonnes dimensions. L'image ne montre que la seule porte de la face visible ; y en avait-il sur les autres, c'est probable. Une seule cheminée pointe sur ce que nous voyons du toit. Le faîte se signale en revanche par deux épis, un à chaque extrémité ; ornement alors fort rare à Lausanne. Cette distinction est probablement due au fait que la maison était propriété de la commune².

¹ On pourrait se poser la question, si cette ouverture ne serait pas celle qui accompagne si souvent les portes du rez-de-chaussée, placée ici un peu trop haut, par un coup de pinceau un peu négligent. Il n'y aurait alors qu'un seul étage au-dessus du rez. Tout bien considéré, je penche pour deux étages.

² M. Fréd. Gilliard (lettre 12 mars 1942) m'apprend que les « épis », nom qui désigne les pointes, souvent ornées d'une boule, qui surmontent les poinçons lorsque ceux-ci dépassent le faîte, n'ont d'autre utilité que de protéger la pièce de bois. Ils étaient en métal, parfois en terre cuite. S'ils sont rares, c'est qu'ils coûtaient cher ; seuls les riches pouvaient se les offrir. Mais ils n'étaient pas, comme les girouettes, réservés à la noblesse.

Quant à la fontaine de la Cheneau de Bourg, traversez la rue ou la placette en amont de la maison : elle est là, à quelques pas.

La Petite Bastoubaz (...1470-1657...), sous la Petite Roche

Voici une maison qui nous est connue par cinq actes, échelonnés entre 1470 et 1657 ; chacun donnant toutes les précisions nécessaires sur l'emplacement et les propriétaires, et la maison étant chaque fois « dite la Petite Bastoubaz ». Le 22 février 1470 (anc. st.), la reconnaissance d'Antoine Baux est munie du sceau de l'official de Lausanne¹ ; le 6 mai 1573 c'est au tour de François Champion de reconnaître² ; la maison passe ensuite à Germain le Billiat et Esther, sa fille, femme d'Antoine Durand ; ils la vendent le 9 août 1596 à maître Jean Chaillet qui reconnaît pour elle le 6 avril 1604³ ; le 22 octobre 1618 maître Pierre Bergier s'en rend acquéreur moyennant 900 florins⁴ et reconnaît encore pour elle le 7 janvier 1657⁵. Au cours de près de deux cents ans, ni le nom ni les confins ne se modifient ; et ce qui est toujours aussi constant est qu'aucun des propriétaires n'est jamais un baigneur. Baux est « codurerius et mercator », marchand tailleur ; le Billiat, marchand, son gendre de même ; Chaillet, couturier ; Bergier, cordonnier. Ainsi, dès avant 1470, la maison, déjà alors « vocata petyta bastube », ne fait que porter ce nom mais ne sert plus d'étuve. Jusqu'où aurait-il fallu pouvoir remonter pour la voir occuper par un baigneur ? A aucun moment n'est mentionné un droit d'eau.

Du moins savons-nous exactement où la placer⁶ : au bas des escaliers de la Petite Roche, dont l'amorce borde sa face à l'est.

¹ A. comm., Répertoire Poncer, Saint-Etienne n° 14.

² A. comm., C 118, f. 44 verso ; C 119, f. 141 verso, 142 recto.

³ A. comm., C 121, f. 21 verso-28 ; où se trouve rappelée l'acquisition de 1596.

⁴ A. comm., C 120, f. 10-12 ; C 122, f. 9-11.

⁵ A. comm., C 42, f. 143 ; C 44, f. 851 verso, 852.

⁶ Les confins sont toujours précisés dans les mêmes termes, que ce soit en 1470 ou en 1604 : lieu dit Sous la Petite Roche ; la rue publique, d'orient ;

Vis-à-vis est le bout inférieur de la ruelle du Colombier, longeant le dos des maisons de la rue du Pré. Ce carrefour, où les dénivellations ajoutent leur embarras au croisement des voies, se trouve encore étranglé par un moulin, planté au beau milieu de la placette, devant le vieil abattoir, l'Escorchioux, et auquel aboutit l'extrémité aval du bief du Colombier, toujours dans son canal de bois juché sur chevalets. Voilà ce que montre Buttet en 1638, au temps où maître Bergier tape ses semelles ; ce que répéteront les plans successifs. Derrière la maison, sur la pente, des deux côtés de la montée des Petites Roches, des jardins.

L'inondation du Flon en juin 1889 a amorcé la transformation du quartier et sonné le premier coup du glas pour les vieilles demeures, la Petite Bastoube comprise. Le moulin, devenu moulin Vincent au milieu du siècle, partit l'année même. L'Escorchioux, après avoir abrité un temps l'atelier des relieurs Vulliemin et Clerc, suivit vers 1900. En 1909 ce fut le tour de la maison à tourelle qui marquait l'entrée de la rue du Pré et la bifurcation vers les Petites Roches. Les maisons qui encadraient le départ des escaliers furent abattues en 1931. Un passé vieux de plus de cinq siècles, mais sans beauté, était effacé pour toujours¹.

Resterait à savoir, point capital pour des études, d'où la Petite Bastoube tirait son eau ? Là encore, mystère complet. Car le bief qui courait devant elle devait être à un niveau plus bas.

* * *

maison soit pressoir, à l'occident ; ruette, soit sentier (c'est le bas des escaliers), de bise ; rue publique, de vent. — Cf. le plan Gignilliat (1723), f. 8, n° 93. — L'acte de 1470 note que le cens de 4 sols annuels repose sur la maison avec son fonds et ses appendices ; nulle mention d'un droit d'eau.

¹ De rares images récentes ont conservé des vestiges de ce que montrait Buttet. J. VUILLERMET (*Album du Vieux Lausanne*, 1890, II, 37) nous fait voir en 1890 l'extrémité des vieux abattoirs, et derrière eux une maison occupant exactement la place de la Petite Bastoube. On en devine, je crois, le toit, derrière les abattoirs, dans une aquarelle d'avril 1894 de Ch. VUILLERMET (*Lausanne 1868-1894*, pl. 12), où la place libérée devant la maison à tourelle, par la disparition du moulin Vincent, frappe les yeux. Voyez aussi (*Album du Vieux Lausanne*, II, 25) l'enfilade place du Pont-rue du Pré, avec la maison à tourelle comme point de repère du départ vers les degrés des Petites Roches.

Reprenez notre chapelet, ou plutôt nos divers chapelets, et constatons une fois de plus que chacun d'eux a son fil rompu et qu'à grand'peine nous n'avons recueilli qu'un nombre dérisoire de grains.

Une étuve au Petit-Saint-Jean, avant 1364 ; la maison dite la Petite Bastoube, au bas de la Petite Roche, 1470-1657 ; les étuves près d'un ratel des murailles en 1475-76, restent isolées, hors de toute série.

Au Colombier-rue du Pré, 1437 Antoine Joutens, puis son fils Henri ; avant 1488 elles sont devenues « les vieilles étuves » ; 1452 (?)-1480 Guillaume Revilliod ; 1483... Agnilliz Sigliffert ; 1520 mention anonyme. En 1487 je ne crois pas que Pierre de Soucens soit au Colombier.

Au Paravis-Cheneau de Bourg, 1475-1487... Pierre de Soucens ; 1535 peut-être dame Colette Bernard ; 1559 Claude Chappuis dit Vittoz ; 1652-1661 Gui Baudat ; 1661 vente à Jean Martin, qui renonce aux étuves.

Du moins savons nous, pour la série du Colombier, où se trouvent la maison d'Antoine puis de Henri Joutens, et ensuite celle de Revilliod et d'Agnilliz. De même pour le Paravis, la localisation assurée pour 1559-1661 fait supposer qu'elle était la même dès 1475 et peut-être bien avant. La remise en état obtenue par dame Agnilliz en 1483 nous vaut des précisions bienvenues sur la distribution et l'aménagement de ses locaux. Grâce au plan Buttet, l'aspect extérieur de ces deux principales étuves, du Colombier et du Paravis, nous est conservé tel qu'il était en 1638. Tout le quartier revit, dont le modeste pont du Paravis ou des Etuves — ainsi nommé par exemple en 1489 — est le centre ; quartier de grande circulation ; la Cheneau de Bourg joue là le même rôle que la rue Saint-François au bas bout de la rue de Bourg, elles unissent la colline du Bourg et la ville basse. L'eau est à portée, offerte soit par la fontaine de la Cheneau de Bourg soit par la bézière du Colombier. Qu'ils remontent la rue du Pré ou descendent la Cheneau, les passants sont nombreux, qui peuvent se laisser tenter par les bains ; si le premier rencontré ne leur plaît pas, ils n'ont qu'à passer l'eau ; quelques pas.

Quant à la situation juridique et sociale des personnes dont les noms figurent sur notre liste, nos documents nous laissent dans une ignorance complète pour tout ce qui a trait à cette partie spéciale de leur activité. Deux fois c'est l'Eglise qui donne des bastoubes en bail et chaque fois à une femme. Il est bien évident que des hommes aussi en vue, parmi les premiers de la ville, qu'un Antoine Joutens, un Pierre de Soucens, ne sont pas les maîtres baigneurs mais seulement les propriétaires des immeubles ; et, tout comme l'Eglise, ils en tirent un revenu que les uns et les autres, laïcs comme ecclésiastiques, trouvent bon à encaisser, légitime ; *non olet*, avait déjà constaté un empereur romain. Pourtant, le sentiment existait alors déjà que les étuves méritaient de sérieuses critiques ; la terminologie juridique allemande range leurs tenanciers dans le camp des métiers infamants (*unehrlich*). On ne serait d'ailleurs pas embarrassé de cueillir dans notre civilisation contemporaine des exemples de la considération générale accordée à des activités que des puritains ne seraient pas seuls à condamner.

Pour finir, les étuves de la Cheneau de Bourg sont propriété de la commune, le baigneur est un chirurgien, il touche une modeste pension. Mais à ce moment les bastoubes ne font plus que végéter ; elles ne ressemblent plus en rien à ce qu'elles avaient été un ou deux siècles plus tôt.